

COMMUNIQUE

Dans un courrier daté du 6 avril 2021, Monsieur le Préfet de la Réunion invite la Ligue Réunionnaise de Football à rappeler à l'ensemble des clubs affiliés, qu'il convient de respecter scrupuleusement l'arrêté préfectoral 2021-621 du 2 avril 2021.

Une reprise du calendrier sportif tel que présenté par le Président de la ligue n'est pas possible à ce stade. Une reprise d'activité dans sa forme traditionnelle ne pourra intervenir qu'à la seule condition d'une situation sanitaire stabilisée, du respect des interdictions en vigueur et des recommandations éprouvées.

Il convient également de rappeler que les sports collectifs et sports de combat avec contact sont interdits, restent autorisés la préparation et l'entretien de la condition physique du joueur ainsi que la pratique sous une forme adaptée, respectueuse des distances physiques et des gestes barrières. Toutes formes de compétitions, de rencontres, de manifestations restent interdites.

Les sportifs de haut niveau (inscrits sur listes ministérielles et/ou PPF) peuvent déroger à l'interdiction de contact et à l'interdiction de compétitions. Dans ce dernier cas, 100% des joueurs doivent être de haut niveau et le port du masque est obligatoire jusqu'à l'aire de pratique. Les entraînements doivent se dérouler à huit clos. Les buvettes sont interdites.

La LRF reste attentive à la prochaine communication du Préfet de la Réunion qui devrait intervenir courant semaine prochaine.

LE PRESIDENT DE LA LRF

